

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 31 mai 2021

COVID-19 – Port du masque obligatoire sur l'ensemble du territoire du département de la Vienne à l'exception des espaces non urbanisés

Madame Chantal Castelnot, préfète, a prorogé <u>jusqu'au 30 juin 2021</u> inclus l'arrêté portant obligation du port du masque pour toute personne de onze ans et plus sur l'ensemble du territoire du département de la Vienne, à l'exception des espaces non urbanisés lorsque la distanciation physique peut y être respectée de manière continue.

Il est rappelé que cette obligation ne s'applique pas :

- aux cyclistes;
- aux personnes pratiquant une activité physique telle que la course à pied ;
- aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui respectent les autres mesures sanitaires.

Afin de permettre aux usagers de repérer facilement les espaces urbanisés et non urbanisés, la préfecture met à disposition une carte interactive :

https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=6c7ac45a-404e-4027-9a2e-fb610ef93639

Contact presse
Cabinet de la préfète
Bureau de la communication
interministérielle

Mél: anne-laure.jouteux@vienne.gouv.fr

